



Publié le : 06/11/2025

Bureau

Séance du jeudi 23 octobre 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 16 octobre 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h10

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°16), M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (jusqu'à la question n°21 incluse), Mme Marie ZEHAFF

Etaient absents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE, M. Anthony NAPPEZ, M. Nathan SOURISSEAU,

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote : Mme Marie-Jeanne BERNABEU donne pouvoir à M. Jean-Paul MICHAUD, M. François BOUSSO donne pouvoir à Mme Marie ETEVENARD, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à M. Gilles ORY, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, M. Anthony NAPPEZ donne pouvoir à M. Franck RACLOT, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°22)

Délibération n°2025/2025.00338

Rapport n°11 - Subvention à l'ISIFC pour l'organisation de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) - Enseignement Supérieur et Recherche

Délibération du Bureau du 23 octobre 2025
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Subvention à l'ISIFC pour l'organisation de la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé (JEIS) - Enseignement Supérieur et Recherche

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	08/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2025 : 439 800 € Montant total de l'opération : 2 000 €

Résumé :

L'ISIFC, école publique d'ingénieurs spécialisée dans les dispositifs médicaux organise la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé (JEIS) le 5 décembre 2025. L'évènement qui se déroule en alternance une année sur deux entre Besançon et Dijon (et cofinancé par les deux agglomérations) se tiendra cette année à Besançon, dans les locaux de l'ISIFC.

Cette journée est l'occasion de réunir les étudiants des 5 écoles d'ingénieurs régionales dont les formations sont axées sur les domaines « médecine et dispositifs médicaux ». Ouverte aux étudiants de dernière année, l'évènement leur permettra, notamment, de rencontrer les acteurs industriels de ce secteur, potentiels futurs employeurs.

L'ISIFC sollicite Grand Besançon Métropole pour une subvention à hauteur de 2 000 €. Le soutien accordé l'année dernière s'élevait à 1 000€.

1 - Présentation de l'évènement

La Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé est un évènement qui a deux objectifs principaux :

- d'une part, réunir et faire échanger les étudiantes et étudiants ingénieurs de Bourgogne-Franche-Comté qui suivent un parcours académique dans le domaine de la santé pour favoriser l'interconnaissance et le réseau ;
- et, d'autre part, leur permettre de rencontrer les acteurs industriels du domaine.

Il s'agit, en outre, de favoriser les échanges entre les écoles d'ingénieur de la région dans le but de créer de l'émulation entre elles (mises en commun de projets futurs, de moyens pédagogiques, partages de bonnes pratiques), notamment entre celles de Dijon et Besançon.

Les écoles partenaires de l'évènement organisé par SUPMICROTECH et l'ISIFC sont ESEO, CESI et Polytech pour Dijon.

L'évènement organisé pour la quatrième année consécutive se tiendra le 5 décembre 2025 dans les locaux de l'ISIFC à Besançon. Une centaine d'étudiants sont attendus ainsi qu'une quinzaine d'entreprises régionales du secteur de la santé.

2 - Retour sur la troisième édition

La troisième édition de la Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé s'est déroulée le 29 novembre 2024 dans les locaux d'ESEO à Dijon.

Elle a regroupé 96 étudiantes et étudiants dont 74 de GBM (52 ISIFC et 22 SUPMICROTECH), 12 membres du personnel d'enseignement et de recherche ainsi que 20 représentants des 9 entreprises/structures présentes qu'étaient ICTA, CASIS, ARDPI, EFOR, IDS, ADHEXPHARMA, ASTREAPHARMA, FAREVA et URGO. Les pôles et clusters Santenov et PMT étaient également présents pour cette journée.

Cette troisième édition a renforcé la pertinence de la démarche et la complémentarité des formations dispensées dans les différentes écoles de la région. Elle a également mis en évidence l'intérêt de ces

formations dans le contexte économique local, notamment pour les agglomérations de Dijon et de Besançon.

3 - Contenu de l'édition 2025

Le programme de la journée articule :

- une présentation par les écoles de leurs stratégies et parcours de formation en lien avec la santé ;
- la mise en visibilité de projets étudiants via des présentations flash et des sessions posters ;
- des conférences d'élus et d'entreprises ;
- ainsi qu'un forum formation-entreprises.

4 - Proposition

Le coût global de l'évènement est de 15 000 €. Il est proposé de soutenir l'organisation de cette journée à hauteur de 2 000 €.

Cette journée est soutenue depuis 3 ans par les métropoles de Besançon et de Dijon, par la Région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que par le HUB Industries Santé de Dijon.

Rappel du soutien GBM	2023	2024	Projet 2025
JEIS	2 700 €	1 000 €	2 000 €

La dépense fera l'objet d'un versement en deux fois. Un acompte de 50% sera versé sur le compte de l'école après notification de la subvention. Le solde sera versé sur remise du bilan accompagné des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

A l'unanimité, le Bureau :

- attribue une subvention de 2 000 € à l'école ISIFC pour la tenue de cette Journée de l'Étudiant Ingénieur en Santé.
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention afférente à cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Direction chargée de l'exécution de la convention :

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

Affaire suivie par : *Charline BROCHET* Tel : 03 81 61 51 59/ charline.brochet@grandbesancon.fr

Convention relative à l'attribution à l'ISIFC d'une subvention pour l'organisation de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS)

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 23/10/2025, ci-après désignée « **GBM** », d'une part,

Et

L'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC) de l'université Marie et Louis Pasteur, dont le siège est situé 51, avenue de l'observatoire à Besançon, représentée par son Directeur Monsieur Vincent ARMBRUSTER, ci-après désignée « **ISIFC ou le bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'ISIFC, école publique d'ingénieurs spécialisée dans les dispositifs médicaux organise dans ses locaux à Besançon la quatrième édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé (JEIS) le 5 décembre 2025.

Cette journée est l'occasion de réunir les étudiants des 5 écoles d'ingénieurs régionales dont les formations sont axées sur les domaines « médecine et dispositifs médicaux ». Ouverte aux étudiants de dernière année (100 étudiants prévus sur cette édition 2025), l'évènement leur permettra de rencontrer les acteurs industriels de ce secteur et du territoire grand bisontin, potentiels futurs employeurs (l'édition 2024 avait réuni 9 entreprises et structures, une quinzaine sont attendues cette année).

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM décide d'attribuer une subvention au bénéficiaire destinée à financer la tenue de cette journée.

Article 2 : Montant de la subvention

GBM attribue au bénéficiaire une subvention de 2 000 € pour un budget prévisionnel global de 15 000€. Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

Article 3 : Versement de la subvention

Cette subvention sera versée sur le compte de l'ISIFC selon les modalités suivantes :

- 50% du montant à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation :
 - o d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ;
 - o d'un état récapitulatif des dépenses en fonctionnement détaillé par postes de dépenses, daté et signé par le représentant légal de l'établissement.

Si l'action initialement soutenue venait à être modifiée, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM par un courrier dûment motivé, dans les meilleurs délais.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1 ;
- Transmettre un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, conformément à l'article L 1611-4CGCT,
- à tenir une comptabilité sur laquelle figurent tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses visées à la présente convention, à savoir :
 - o les dépenses effectuées conformément à l'assiette et l'objet de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes) ;
 - o cette comptabilité, ainsi que les éléments de comptabilité générale s'y rapportant seront, en cas de demande, tenus à la disposition de GBM ou d'un représentant accrédité.
- à se soumettre à tout contrôle technique et financier effectué par les services de GBM ou par tout représentant accrédité par elle, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place ;
- à répondre aux demandes d'informations à des fins statistiques ou d'analyse émanant des services de GBM (dans la limite de cinq ans après le terme de la convention).

Article 5 : Clause de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par GBM au travers de chaque action et documents d'information, de communication et de publication réalisés concernant l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des parties et prend fin le 30 juin 2026.

Article 7 : Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, de l'absence de publicité mentionnant le soutien de GBM (art. 5) ou du refus de se soumettre aux contrôles, GBM pourra exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées.

En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, le bénéficiaire s'engage à en informer GBM. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par le Payeur.

Article 8 : Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Monsieur Vincent ARMBRUSTER